



Formation professionnelle continue : le hold-up du gouvernement continue !

Une année après la réforme des retraites et moins de 5 jours après l'échec de la négociation nationale interprofessionnelle relative à l'emploi des seniors et aux parcours professionnels, le gouvernement, la recherche de la moindre économie ne faiblit pas, et ce au détriment du droit à la formation professionnelle des salariés.

Le 15 avril 2024, dans le cadre de la consultation de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle, Force Ouvrière a reçu deux projets de décrets destinés à réguler les dépenses en matière de formation professionnelle continue en imposant un reste à charge obligatoire de 100 euros aux titulaires du Compte personnel de formation (sauf participation de l'employeur) et en supprimant les aides à l'embauche en contrat de professionnalisation.

Ainsi, le gouvernement renforce sa politique du tout apprentissage en signant la fin des contrats de professionnalisation.

Pour FO, les dispositifs sont détournés de leur but et de leur objet. A terme, seul l'apprentissage constituera la voie d'accès à l'emploi, tandis que le Compte personnel de formation deviendra la principale source de financement des parcours de formation en entreprise.

Force Ouvrière réaffirme que le Compte personnel de formation est un droit individuel qui appartient au salarié. Imposer un reste à charge de 100 euros à défaut de participation financière de l'employeur est injuste, inégalitaire et illégitime.

Force Ouvrière conteste le bien-fondé de ces mesures de régulation.

Pour FO, seule la bonne information des actifs ainsi que la sécurisation de leur parcours professionnels répondront durablement aux enjeux et aux problématiques de notre temps.

Contact :

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi
Et des Retraites**

 [mbeaugas](mailto:mbeaugas@force-ouvriere.fr)

 [@force-ouvriere.fr](https://twitter.com/force-ouvriere.fr)

 01.40.52.84.07

Paris, le 16 avril 2024